# REGLEMENT DU JEU
# PASSION BIKERS 2019

## Article 1 – Organisateur du jeu

PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 332 609 760 €, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 8-10, boulevard de Vaugirard, 75724 Paris Cedex 15, numéro SIREN 352 358 865 RCS Paris, ci-après l' «Organisateur», organise un Jeu intitulé « Passion Bikers 2019 », ci-après « le Jeu », gratuit et sans obligation d'achat, du 1er avril 2019 au 5 mai 2019 inclus à 23h59 (dates et heures françaises faisant foi).

L'Organisateur garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés, organisés ou parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Les informations communiquées par les participants sont fournies à PACIFICA, et non à Facebook.

## Article 2- Conditions de participation au jeu

La participation à ce Jeu est ouverte aux seuls collaborateurs des Caisses Régionales du Crédit Agricole, âgés de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine (dont Corse), et disposant d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent, par principe, participer au Jeu les collaborateurs de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille et de celle de leur conjoint. De même, ne peuvent participer au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la mise en place ou la gestion du Jeu.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Ce Jeu est accessible sur desktop et mobile via le site internet dédié https://www.concourspassionbikers.com (ci-après le « Site »).

La participation au Jeu est limitée à une par personne physique (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur internet (nétiquette, chartes de bonnes conduites,…) et des textes légaux en vigueur applicables en France.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu (par exemple, en s'enregistrant plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts).

## Article 3 – Principe du jeu

### 1. Inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre 1er et le 16 avril 2019 inclus à 23h59 (dates et heures françaises), suivre toutes les étapes suivantes :

1. Se prendre en photo avec sa moto et respecter les contraintes de la prise de vue suivantes : photo en format portrait à la française avec personne face caméra, en couleur, souriante. Attention si le Participant est sur sa

moto, il faut que l'équipement du motard soit respecté (casque intégral, blouson, pantalon, gants et chaussures adaptés à la pratique de la moto) et que le comportement du motard ne soit pas contraire à la réglementation en vigueur.
Le participant devra obligatoirement détenir tous les droits de propriété intellectuelle et de droits de la personnalité attachés à la photo.

Sera notamment refusée, sans que cette liste ne soit limitative, toute photo :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile, violent ou portant atteinte aux personnes ;
- à caractère injurieux, dénigrant, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques et morales ;
- contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, à l'honneur d'une personne physique, aux droits à l'image des tiers ou en contradiction avec la législation française en vigueur ;
- reproduisant sans autorisation un élément soumis aux droits de la propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un dessin ou modèle, un brevet etc..

2. Se connecter au site dédié accessible à l'adresse https://www.concourspassionbikers.com ;
3. Cliquer sur « Je participe » ;
4. Télécharger la photo avec laquelle il souhaite participer au Jeu ;
5. Compléter le formulaire d'inscription en renseignant ses : nom, prénom, adresse email professionnelle, sa caisse régionale et son intitulé de poste ;
6. Rédiger un court texte expliquant sa passion de la moto ;
7. Lire et accepter le règlement du Jeu en cochant, par un clic, la case correspondante ;
8. Valider sa participation en cliquant sur « J'envoie ma photo ».

### 2. Phase de vote

Les photos conformes aux règles précédemment décrites seront publiées sur le compte Instagram dédié **@JustRideWithCa** entre les 17 et 18 avril 2019.

Du 19 avril au 5 mai 23h59 (dates et heures françaises), toute personne détenant un compte Instagram pourra alors se connecter au compte dédié **@JustRideWithCa** et voter pour sa/ses photo(s) préférée(s).

### 3. Mode de désignation des gagnants

A l'issue de la phase de vote, un classement des photos sera dressé en fonction du nombre de votes recueilli par chacune d'entre elles.
Les dix (10) participants dont la photo aura obtenu le plus de votes seront désignés gagnants. Une liste de gagnants subsidiaires sera également établie selon les mêmes critères pour le reste des participants.

### 4. Règles de participation

Tout formulaire d'inscription erroné ou incomplet ne sera pas pris en compte.
Toute participation enregistrée après la clôture des inscriptions (le 16/04/2019) ne sera pas prise en compte.

## Article 4 – Annonce des gagnants

Les noms des gagnants seront annoncés le 6 mai 2019 sur le compte dédié **@JustRideWithCa**.

En parallèle, chaque gagnant sera personnellement contacté par email à l'adresse communiquée lors de son inscription. Cet email sera adressé par **communication.clients@ca-assurances.fr**. Les gagnants disposeront alors d'un délai de soixante-douze (72) heures à compter de l'envoi de cet email pour confirmer leur acceptation du lot et leur participation à l'évènement, objet dudit lot, décrit ci-après. Ils devront également communiquer une adresse postale à laquelle leur sera envoyé leur lot.

A défaut de confirmation expresse d'acceptation de leur gain, et de communication de leur adresse postale dans le délai imparti, le silence des gagnants initiaux vaudra renonciation pure et simple de leur lot, lequel sera automatiquement réattribué aux gagnants subsidiaires dans l'ordre du classement établi en fonction du nombre de votes recueillis.

Par ailleurs, l'Organisateur se réservera le droit de réattribuer les lots aux gagnants subsidiaires dans les cas où ceux-ci ne pourraient être remis aux gagnants initiaux ou en cas d'annulation de leur participation en raison de leur non-respect du présent règlement ou d'une fraude.

Les gagnants subsidiaires seront contactés par l'Organisateur afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation, qu'ils devront accepter ou confirmer dans un délai identique de soixante-douze (72) heures.

## Article 5 – Dotations et remise des lots gagnés

Les dotations mises en jeu sont dix (10) week-ends afin d'assister au Grand Prix moto de France 2019 les 18 et 19 mai 2019, d'une valeur commerciale unitaire de 1056.71 € TTC (mille cinquante-six euros et soixante et onze centimes toutes taxes comprises).

Sont inclus dans ces dotations pour chacun des dix (10) gagnants :

- Une (1) place en loge VIP sur le circuit du Mans les 18 et 19 mai 2019 ;
- les frais de déplacements jusqu'au Mans, ainsi que du Mans au circuit (allers-retours) ;
- l'hébergement pour la nuit du 18 mai 2019 à l'hôtel « Le casque », Technoparc Chemin aux Bœufs, 72100 Le Mans ;
- les repas pendant les deux (2) jours (déjeuner et diner le 18 mai en loge VIP, petit-déjeuner à l'hôtel et déjeuner en loge VIP le 19 mai).

Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse postale communiquée par email lors de l'acceptation de leur lot dans un délai approximatif d'une (1) semaine à compter de la fin du Jeu, soit le 6 mai 2019.

En cas de coordonnées ou d'adresse postale incomplète ou erronée des gagnants, ou de retour par les services postaux des lots, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre une quelconque contrepartie monétaire. Aucune prestation et garantie ne sont fournies par l'Organisateur, les gains consistant uniquement en la fourniture de lots tels que prévus ci-dessus.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente et présentant des caractéristiques proches.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

## Article 6 – Promotion et droit à l'image des gagnants

Du seul fait de leur participation au Jeu, les participants autorisent l'Organisateur à publier leur nom, prénom et leur photo sur le compte dédié **@JustRideWithCa**, ceci à titre gratuit, sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnisation ou une compensation quelconque. L'Organisateur s'engage à ce qu'à l'issue du concours et au plus tard le 10 mai 2019, soient supprimées de ce compte dédié les photos de l'ensemble des participants, exception faite des gagnants.

Par l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent, en effet, l'Organisateur ou ses filiales, à compter de l'obtention de leur gain, à publier leur nom, prénom et leur photo dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France (dont Corse et DROM-COM), sans que cela ne donne lieu à une indemnisation ou une compensation quelconque autre que l'attribution des dotations.

Les gagnants cèdent à l'Organisateur, à titre gratuit, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter leur image aux fins de communication autour du Jeu, pour la France (dont Corse et DROM-COM) et pour une durée de deux (2) ans. Les gagnants sont informés que dans ce cadre, leur nom et prénom pourront être associés à leur photo.

Les gagnants acceptent par ailleurs, à titre gratuit, que leur image et leur voix fassent l'objet d'une captation au cours de l'évènement objet des lots et autorisent l'Organisateur à utiliser les images et enregistrements ainsi obtenus dans le cadre de communications visant à promouvoir le produit Deux-Roues assuré par l'Organisateur. Cette autorisation est valable pour la France (dont Corse et DROM-COM) et pour une durée de deux (2) ans. En aucun cas, l'Organisateur ne cédera les photos et enregistrement visés à des tiers.

Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : **Crédit Agricole Assurances, à l'attention de Mlle FELIX Laurane, Direction de la Communication Clients, de l'Innovation et de la RSE, 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris** dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de leur gain.

## Article 7 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL AHRES, Christian KREMMER, Huissiers de Justice associés au 16 rue de la Grenouillère ; B.P.131 ; 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX, à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est librement consultable et téléchargeable pendant toute la durée du Jeu sur le Site dédié à l'adresse suivante : https://www.concourspassionbikers.com.

## Article 9 – Modification du règlement

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, modifié ou prolongé.

D'éventuels additifs et/ou modifications au présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le déroulement du Jeu. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site.

## Article 10 – Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

## Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des participants, recueillies dans le formulaire d'inscription, font l'objet d'un traitement informatique.

Ces données sont destinées à l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement. Elles sont traitées à la seule fin de l'organisation du Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations.
Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués au nom et pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. L'Organisateur s'engage à ce que les données à caractère personnel recueillies ne soient en aucun cas transmises à des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel recueillies sont conservées le temps de l'attribution des dotations.

L'Organisateur et ses partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer un niveau suffisant de sécurité et de confidentialité des données traitées.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression des données vous concernant et pouvez-vous opposer à leur traitement pour des motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, sur simple demande écrite adressée par email à l'adresse suivante : donnees.personnelles@ca-pacifica.fr ou par courrier : PACIFICA – Délégué à la Protection des Données – 8/10 boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15.

## Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement ou du fait de leur utilisation.

Par ailleurs, il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet via le Site.

L'Organisateur dégage sa responsabilité d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au Jeu sur le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne pourra pas non plus voir sa responsabilité engagée au cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à jouer au Jeu du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera tous les efforts pour permettre un accès au Jeu sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et donc au Jeu qu'il contient.

Il ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne serait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni du retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## Article 13 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation et de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.